

néanmoins bien connaître votre situation en vertu du droit américain.

Les Canadiens qui sont également citoyens des États-Unis doivent toujours se présenter comme citoyens américains lorsqu'ils entrent dans ce pays. Pour obtenir des renseignements sur la double nationalité, composez le **1 800 529-4410**. Avec un téléphone à clavier, choisissez l'anglais ou le français puis les options suivantes : 1 — menu des services, puis 2 — renseignements sur la citoyenneté, et 3 — renseignements sur la double nationalité.

Le casier judiciaire

Si vous avez un casier judiciaire, quelle que soit la nature du délit et à quand il remonte, vous n'aurez probablement pas le droit d'entrer aux États-Unis. Vous pourriez également rencontrer des difficultés si vous faites escale dans un aéroport américain. En effet, en vertu des lois américaines, un pardon accordé au Canada n'annule pas une condamnation pénale.

Si vous avez été condamné par un tribunal criminel, vous devriez communiquer, assez longtemps avant votre départ pour les États-Unis, avec l'un des points d'entrée

du U.S. Immigration and Naturalization Service (USINS) dont vous trouverez la liste aux pages 43-44. Si vous êtes interdit de séjour aux États-Unis, vous pouvez demander une dispense. Il vous faudra alors remplir le formulaire I-192 « Advance Permission to Enter the United States ». Le traitement de votre demande pourrait prendre plusieurs mois.

Les points d'entrée aux États-Unis sont informatisés et reliés à une base de données centrale qui permet d'avoir accès aux renseignements sur les condamnations au criminel, tant au Canada qu'aux États-Unis. Même si vous êtes déjà entré aux États-Unis sans problème dans le passé, vous pourriez éprouver des difficultés si votre dossier fait état d'une condamnation au criminel ou d'une interdiction d'entrée antérieure. Si vous essayez d'entrer aux États-Unis sans dispense, vous pourriez être mis en détention pendant plusieurs semaines dans un établissement de l'USINS.

Si vous avez quitté les États-Unis pour vous soustraire au service militaire durant la guerre du Vietnam et que votre situation n'est toujours pas en règle, il existe peut-être encore un mandat d'arrêt non exécuté à votre égard ou il se peut